

# Compte-rendu du Conseil municipal du 12 juillet 2021

## *Présent(es) :*

Mesdames Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise Paule MATHEY, Justine MONTPIED, Martine PORTE, Natacha VANDAMME, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

Pouvoirs : Annick FALEMPIN donne pouvoir à Grégory BONNET

## Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2021
- 3/ Lignes Directrices de Gestion
- 4/ Renouvellement du certificat de signature électronique
- 5/ Acceptation de remboursement par Groupama
- 6/ Occupation de bâtiment communal
- 7/ Dossier de subvention FIC exceptionnel
- 8/ Dénomination de bâtiment
- 9/ Modification des statuts de la Communauté de communes (opération vélorail)
- 10/ Exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties pour les habitations de moins de deux ans
- 11/ Demande d'attribution d'abri-bus au conseil régional
- 12/ Questions diverses

1. Désignation secrétaire de séance  
Françoise-Paul Mathey est désignée  
15 voix pour

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 mai 2021  
15 voix pour

3. Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Les Lignes Directrices de Gestion sont issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique.

Il s'agit pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion des ressources humaines et pour le Président du Centre de Gestion de définir des lignes directrices de gestion pour la promotion interne.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Pour les collectivités et établissements publics, les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (= emploi)
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière)

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Elles s'appliquent en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1er janvier 2021.

Concernant les avancements de grade et promotions internes le Maire a pris un arrêté dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Privilégier l'ancienneté dans le grade et/ou dans la collectivité ;
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle ;
- Reconnaître l'investissement et la motivation ;
- Mise en adéquation grade / fonctions, responsabilités et/ou encadrement / organigramme ;
- Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade) ;
- Prendre en compte la polyvalence et/ou la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité ;
- Prendre en compte les compétences acquises dans le secteur privé, associatif et/ou syndical.
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ;
- Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen

#### 4. Renouvellement du certificat de signature électronique

Le certificat électronique Certinomis de la Mairie arrive à échéance en novembre 2021. Il est donc nécessaire d'envisager son renouvellement afin de pouvoir poursuivre la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires.

Les tarifs proposés par Certinomis sont les suivants :

- Pour 1 an : 110.00€ HT
- Pour 2 ans : 180.00€ HT
- Pour 3 ans : 255.00€ HT

Il n'est pas nécessaire de commander un nouveau lecteur de carte.

15 voix pour un renouvellement de 3 ans à 255.00€ HT

#### 5. Acceptation de remboursement par GROUPAMA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour encaisser un chèque GROUPAMA d'un montant de 1 526.00€.

Cette somme correspond au remboursement suite à sinistre des travaux de réfection du mur de la mairie (1 776€ TTC) moins la franchise (250€). La franchise nous sera remboursée par l'assurance de la partie adverse.

15 voix pour

#### 6. Occupation bâtiment communal

Le Centre de Première Intervention de Montcel a été fermé par le SDIS et les bâtiments ont été rendus à la commune. Il faut décider quel usage va être fait de ce bâtiment.

Les services techniques et les associations ont besoin d'espaces de stockage. Les associations ont besoin de lieux de réunion et de bureaux. Des associations ont également exprimé leur souhait de mettre en œuvre certaines de leurs actions en intérieur (peinture, sport,...).

Au regard des besoins, des demandes et de la configuration des locaux, il est décidé de faire un espace partagé. Toutes les associations de la commune auront donc accès à ce bâtiment. Certaines parties seront conservées en bureaux, d'autres en espaces de stockage, d'autres en espaces multimodaux (réunions, activités artistiques et sportives). Une réunion sera organisée prochainement afin de déterminer qui peut occuper quelles parties.

15 voix pour

#### 7. Dossier de subvention FIC exceptionnel

Le bâtiment de l'ancien Centre de Première Intervention de Montcel est équipé de deux grandes

portes en bois et de fenêtres peu isolantes.

Afin d'adapter ce bâtiment à sa nouvelle destination (espace partagé entre associations), il est opportun de remplacer les fenêtres existantes par des modèles plus performants et les portes par des menuiseries aluminium combinant des châssis fixes et des portes vitrées.

Dans le cadre du plan de relance, le conseil départemental a obtenu une enveloppe de 4 millions d'€, les communes sont ainsi éligibles à une éventuelle subvention FIC exceptionnelle pour des dossiers à déposer avant le 15.07.

Il est décidé de solliciter cette subvention pour le remplacement des menuiseries de l'espace partagé.

Coût prévisionnel des travaux : 11 359,40 €HT

Subvention sollicitée : 80 % de la dépense HT soit 9 087,52€

15 voix pour

#### 8. Dénomination de bâtiment

Le conseil municipal exprime le souhait de dénommer le nouvel espace partagé en l'honneur de Jacques Chanudet qui a beaucoup œuvré pour la commune et ses associations.

L'espace pourrait ainsi être appelé « La salle du Chat ».

Sa famille sera sollicitée à cette fin.

Le cas échéant, il sera demandé à l'association Eclat'couleurs de faire une illustration dans la salle.

15 voix pour

#### 9. Modification des statuts de la communauté de communes (opération vélorail)

Le conseil communautaire du 24 juin 2021 a approuvé la modification des statuts concernant l'opération « Vélorail » entrant dans le cadre de la compétence « développement touristique ».

Il est rappelé que si l'intérêt communautaire requis pour certaines compétences obligatoires et optionnelles est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3, la ligne de partage entre les champs d'interventions communaux et intercommunaux des autres compétences facultatives est définie par les statuts.

Les compétences facultatives doivent être définies intégralement dans les statuts et ne peuvent pas faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire.

C'est le cas pour la compétence « développement touristique » qui est définie par les statuts.

Selon les statuts en vigueur de la communauté de communes, la compétence développement touristiques est ainsi rédigée :

**Au titre des compétences facultatives**, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

##### *Développement touristique*

- Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics
- Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants :

Château Rocher

Gour de Tazenat

Paradis de Queuille

Afin de prendre en compte l'opération « Vélorail », il est nécessaire de mettre à jour les statuts.

La nouvelle rédaction serait la suivante :

**Au titre des compétences facultatives**, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

*Développement touristique*

- Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics
- Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire
- **Aménagement et exploitation d'un vélorail entre la Gare des Ancizes-Comps jusqu'au Viaduc des Fades**
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants :

Château Rocher  
Gour de Tazenat  
Paradis de Queuille

S'agissant d'une modification des compétences, celle-ci est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est consulté pour donner son accord sur la modification des statuts concernant l'opération « Vélorail ».

15 voix pour

**10. Exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties pour les habitations de moins de deux ans**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Précisions :

- \* les communes qui ne s'opposent pas à cette exonération de 2 ans ne sont pas dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération ;
- \* les communes peuvent toujours délibérer pour supprimer partiellement l'exonération de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.
- \* les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'Etat depuis 1992.

Il est proposé de laisser l'exonération à 100% pour deux ans sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

15 voix pour

#### 11. Demande d'attribution d'abri-bus au conseil régional

Le Conseil Régional propose l'attribution d'abri-bus, à charge pour la commune d'en faire l'installation.

Afin d'équiper le quartier des châteaux, la commune demande l'attribution d'un abri-bus.

15 voix pour

#### 12. Questions diverses

- \* La journée « prestations » pour assurer collectivement l'entretien des chemins est prévue pour le 18 septembre. Le second adjoint se chargera d'organiser l'approvisionnement en matériaux (150 tonnes à livrer la première semaine septembre), de contacter les exploitants agricoles et de réserver un cylindre. La première adjointe se chargera d'organiser la partie « convivialité ». Le groupe communication se chargera d'inviter les habitants dès la fin août et de recenser les bonnes volontés.
- \* Il sera réitéré auprès de la communauté de communes le souhait des parents d'élève d'obtenir la création d'un accueil de loisirs à Montcel pour le mercredi matin ou un transport La passerelle-Jozerand pour midi.
- \* Il faut choisir que faire des anciennes pompe à eau, pompe à bras et motopompe thermique, actuellement stockées dans la caserne. Il est décidé d'installer la pompe à bras sur un espace communal pour en faire un élément de décoration et de transmettre l'ancienne pompe à eau thermique au musée des matériels des services de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.